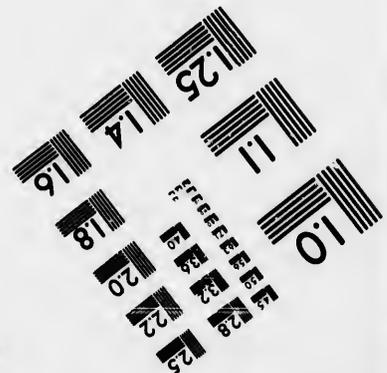
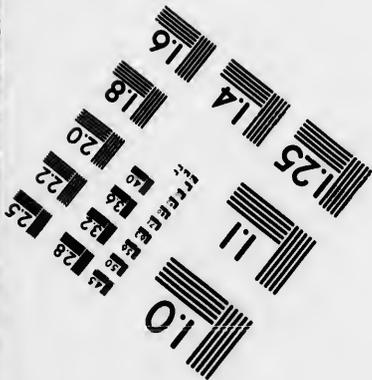
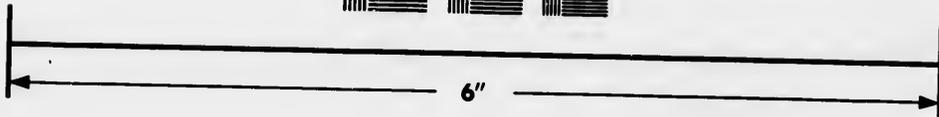
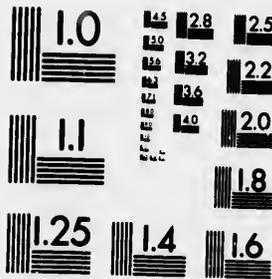


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit : p. [55]-73.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					/						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

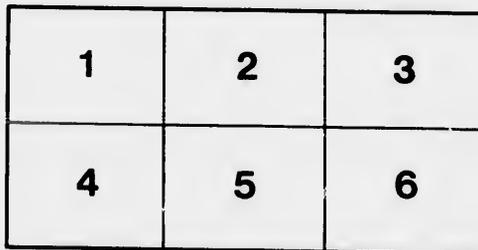
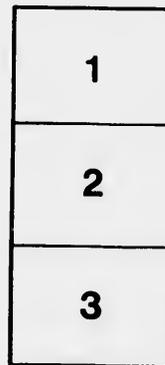
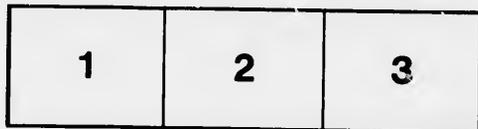
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Le Scandale du Northern Railway.

PRÈS DE \$30,000 APPARTENANT AU PUBLIC DÉTOURNÉES AU PROFIT DES CONSERVATEURS.—\$2,500 DÉROBIÉES POUR L'AVANTAGE PERSONNEL DE SIR JOHN A. McDONALD I

Le chemin de fer du nord—le *Northern Railway* comme on l'appelle à Ontario—fut construit à l'aide d'octrois du gouvernement. Pour garantir le remboursement de ses deniers le gouvernement avait sur le chemin des droits réels qui équivalaient à une première hypothèque.

Il était bien connu que la compagnie, qui entreprenait la construction du chemin, ne pourrait pas faire face à ses obligations avant longtemps. Aussi le gouvernement se montra indulgent, et la compagnie ne fût pas troublée.

Qui aurait cru que cette compagnie abusait des avantages dont elle jouissait au point de gaspiller au profit d'un parti politique près de \$30,000 qu'elle devait consciencieusement consacrer au paiement des obligations auxquelles elle était tenue envers le gouvernement ?

On s'étonnerait des révélations faites devant une commission royale et devant un comité de la Chambre des Communes si on ne savait pas que l'histoire du parti conservateur dans notre pays va chaque jour s'embellissant. Les hauts faits de ces flibustiers qui dévastèrent au dix-septième siècle les colonies espagnoles de l'Amérique ne seront considérés que comme des jeux d'enfants lorsqu'auront été dévoilées toutes les manœuvres au moyen desquelles l'organisation politique canadienne qui a prise le nom de "parti conservateur" a poursuivi son œuvre de pillage au détriment du trésor public. L'exploit du Pacifique, l'affaire des fonds secrets, le scandale des tanneries se trou-

vent agrémentés d'un joli pendant dont le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les affaires de la compagnie du *Northern Railway* a démontré l'existence. La lecture de ce document, aussi instructive par le fond qu'intéressante par la forme, dévoile—non pas sous un jour nouveau, mais sous des couleurs plus vives que tout ce que nous avons vu jusqu'à présent—la corruption sans égale au moyen de laquelle nos adversaires se sont maintenus vingt ans au pouvoir. Quelques extraits de la brochure officielle intéresseront sans doute nos lecteurs. Les faits tels que narrés dans le rapport sont éloquentes par eux-mêmes, et nous serons sobres de commentaires.

Dans l'été de 1876, certaines révélations touchant la façon dont les fonds de la compagnie du chemin de fer *Northern* étaient manipulés engagèrent le gouvernement Mackenzie à nommer une commission chargée de s'enquérir de la situation des affaires de cette compagnie et de voir comment on disposait de l'argent des actionnaires et du gouvernement investi dans cette entreprise. En vertu d'une commission portant la date du 22 juillet 1876, MM Larratt W. Smith, John P. Featherston et Adam Hope, furent chargés de conduire cette enquête. Ce dernier ayant refusé de servir comme commissaire les deux autres messieurs s'en mirent immédiatement à l'œuvre et ils présentèrent à Son Excellence le Gouverneur-Général le rapport dont nous nous occupons.

Ce rapport dit que l'ouverture des travaux de la commission s'est faite le 23 août 1876. L'Hon. M. Mowatt, premier ministre et procureur-général d'Ontario, comparait pour le gouvernement de Puissance, M. J. D. Armour, C. R., pour

les actionnaires de la compagnie. M. Miall, comptable du gouvernement, devait examiner les livres, et M. Cumberland, directeur-gérant de la compagnie, devait donner les renseignements requis.

Après deux jours de débats préliminaires M. Cumberland fut examiné assez au long. L'Honorable M. Mowatt voulait qu'on procédât à un examen général des livres de la compagnie, mais l'Hon. J. H. Cameron, conseil de la compagnie, s'opposa à un examen général, alléguant que l'examen ne pouvait porter que sur les entrées que le gouvernement prétendait être incorrectes. Il prétendit aussi que la commission ne pouvait pas faire examiner les livres par le comptable du gouvernement.

Le trente du même mois, l'examen de M. Cumberland fut repris, et l'Hon. M. Mowatt demanda encore qu'il fut fait un examen général des livres de la compagnie. L'Hon. J. H. Cameron demanda un ajournement aujourd'hui afin de se consulter avec M. G. D'Arcy Boulton, avocat de la compagnie du Northern Railway, qui venait d'arriver d'Angleterre. Cette requête fut accordée.

Le lendemain, l'Hon. Cameron demanda un nouvel ajournement jusqu'au 14 septembre, ce qui fut encore accordé. On n'en avait pas fini avec les moyens dilatoires. Les examens des divers témoins qui donnèrent leurs dépositions devant la Commission révélèrent un état de choses que les chefs de la compagnie auraient tenu à laisser sous le voile et qui fit comprendre les motifs de leur hésitation et de leurs atermoiements. Lorsque M. Miall, comptable du gouvernement, vint, selon que l'avait voulu l'Hon. J. H. Cameron, pour examiner dans les livres de la compagnie les entrées particulières sur lesquelles on tenait à avoir des renseignements, l'examen des livres lui fut refusé parce que M. Cumberland était malade.

Après d'autres tentatives aussi infructueuses, M. Miall reçut du secrétaire de la compagnie, M. Hamilton, copie d'une résolution passée par le bureau des directeurs de la compagnie à Toronto, et par laquelle était défendu d'examiner les livres sans

l'autorisation du président ou de M. Cumberland ou en leur présence. M. Miall se rendit donc avec M. Fealterston chez le président et chez M. Cumberland et leur dit que pour ne pas les incommoder ils pourraient examiner les livres à leurs résidences. M. Cumberland promit de prendre la chose en considération.

La maladie vraie ou simulée de M. Cumberland menaçant de se prolonger indéfiniment et nécessitant chaque jour de nouveaux ajournements, la commission lasse de tous ces retards, procéda à l'examen de plusieurs autres témoins. L'Hon. M. Mowatt ayant déclaré qu'il avait l'intention de faire venir MM. Ball, Douglass, Wood et autres qui avaient reçu des subpoenas pour venir donner leurs témoignages au sujet des commissions payées à M. Barlow Cumberland sur des primes d'assurance sur les propriétés du chemin de fer, M. A. F. Campbell, de la part de M. Cumberland, voulut produire une déclaration de son client par laquelle il admettait que M. Barlow Cumberland et autres employés de la compagnie avaient reçu telles soumissions. En conséquence les témoins ci-dessus nommés ne furent pas examinés.

La commission fatiguée des obstructions sans nombre au moyen desquels on voulait l'empêcher de faire une enquête complète dans les affaires de la compagnie en question crut devoir faire un rapport de ce qui avait été fait jusqu'à présent pour être soumis au gouvernement pour la session de 1877. On verra par les extraits que nous faisons de ce document dans lequel les commissaires demandent de nouvelles instructions pour l'avenir, que pour n'être pas complet il n'en renferme pas moins de précieux renseignements sur les agissements des purs Tories d'Ontario. Le rapport dit :

Nous avons donc l'honneur de faire rapport que de l'argent qui, d'après les statuts, était payable et aurait dû être payé au gouvernement comme nantissement du gouvernement, les items suivants ont été, au contraire, payés en la manière et pour les fins ci-après mentionnées :

1. Nous constatons que diverses sommes s'élevant en tout à \$5,440.68 ont été prises

sur
de
de
did
que
ten
mi
M.
té
sui
tes,
res,
en
mo
men

C
gni
plo
Rob
aux
repi
des
don
fait
che
gen
pens
Ces
éta
men
acti
riser
veau
le C
gion
sait
se s
la g
bien
nous
de M

Q.
pagu
ses d
de m
R.
Robi
dans
Q.
R.
Q.
R.
Q.
scule
R.

sur les fonds de la compagnie du chemin de fer pour défrayer les dépenses d'élection de l'Honorable J. B. Robison comme candidat dans le District d'Algoma (pendant que le dit Robison se trouvait en même temps président de la Compagnie du chemin de fer du Nord) et que, sur l'ordre de M. Cumberland, ce même montant fut porté dans les livres de la compagnie comme suit: un tiers aux "Dépenses contingentes," un tiers aux "Dépenses parlementaires," et un tiers aux "Dépenses légales," en versements d'un vingt-quatrième par mois, faisant en tout soixante-douze versements.

Comme on le voit, l'argent de la compagnie, un montant de \$5,440.68 a été employé pour assurer l'élection de M. J. B. Robison, conservateur, qui a remplacé aux Communes l'Hon. Juge Moss comme représentant de Toronto-Ouest. C'est un des plus fermes appuis de Sir John A. Macdonald, et c'est à son intention qu'ont été faites dans les livres de la compagnie du chemin de fer *Northern* les entrées *contingencies parliamentary expenses et legal expenses* (lisez: dépenses pour les élections). Ces entrées qui sont de véritables faux étaient faites pour dissimuler les détournements de fonds pratiqués au préjudice des actionnaires et du trésor public pour favoriser le parti pur et sans tache que le *Nouveau-Monde*, le *Journal des Trois-Rivières* et le *Canadien* défendent au nom de la religion et de l'orthodoxie. Tout ceci se passait dans cette mémorable année 1872 où se sont opérées tant de jolies choses pour la gloire du grand parti conservateur. Pour bien faire comprendre toute cette affaire, nous extrayons ce qui suit du témoignage de M. Cumberland:

Q. D'autres sommes d'argent de la compagnie ont-elles été appliquées aux dépenses d'élection outre celles que vous venez de mentionner?

R. Nous avons payé les dépenses de M. Robison comme candidat pour Algoma dans l'élection de 1872.

Q. A combien s'élevaient ces dépenses?

R. A \$5,000 environ.

Q. A \$5,000 exactement?

R. Non; à \$5,440.68.

Q. Cette somme a-t-elle été payée en une seule et même fois?

R. Non; en plusieurs fois.

Q. Avez-vous ici les détails?

R. Oui.

(Le témoin remet un état à M. Mowatt.)

Q. Cet état est intitulé: "Election d'Algoma." Ce compte est-il ainsi porté dans les livres?

R. Oui.

Q. A-t-on fait au préalable un arrangement pour faire payer les dépenses de M. Robison par la compagnie?

R. M. Robison étant notre président; je le priai de poser sa candidature à Algoma, et je lui promis que nous paierions ses dépenses d'élection.

Q. Le bureau a-t-il adopté des résolutions à cet effet?

R. Aucune.

Q. Cette question a-t-elle été discutée par le bureau?

R. Non.

Q. En avez-vous parlé à d'autres membres du bureau à part le président?

R. Non; j'ai agi de moi-même.

Q. M. Robison était-il président à l'époque de sa candidature?

R. Oui.

Q. Ce compte pour l'élection d'Algoma figure-t-il dans vos livres?

R. Cette pièce justificative est maintenant dans les livres comme vous le voyez.

Q. Cette pièce figure-t-elle maintenant dans les livres comme suit: "Election d'Algoma \$5,440.68."

R. Elle a été transportée au compte des "Dépenses légales et parlementaires."

Poursuivons le rapport:

2. Nous constatons encore que l'Hon. J. B. Robison, pendant qu'il était président de cette compagnie, a dépassé son crédit au montant d'à peu près \$4,900.00, montant qui est en sus de la somme de \$5,440.68 ci-haut mentionnée, et qui se trouve encore dû.

3. Nous trouvons ailleurs qu'une somme de \$1,000 prise sur les deniers de la compagnie du chemin de fer du Nord a été payée pour des actions dans le capital du *Journal le Mail*, actions que M. Cumberland a souscrites et qu'il possède encore en son propre nom, et ce montant par son ordre a été porté dans les livres de la Compagnie du chemin de fer du Nord aux chapitres des "Dépenses légales et parlementaires" ainsi que des "Frais d'impressions et d'annonces," sans qu'aucune valeur toutefois n'ait été donnée en impressions et annonces.

Comme nous le faisons remarquer plus haut, toute cette affaire se passait en 1872. Les gros bonnets du parti conservateurs

sentaient, à l'instar de Sir Hugh Allan, le besoin pressant de secourir l'organe du parti dans Ontario. La somme de mille piastres fut donné au *Mail*; mais comme on ne voulait pas que les livres de la compagnie fissent mention de cette somme comme cadeau au *Mail*, on imagina d'en faire une entrée ainsi conçue: "*Printing and Advertising*," alors qu'il n'y avait eu ni impression ni annonce. Cette partie de l'histoire rappelle en tous points les \$4,000 données par Sir Hugh Allan à la *Minerve*. Il n'y a que cette différence que le *Mail* n'a pas nié avoir reçu les \$1,000 pour gonfler son capital, et que ses directeurs n'ont pas donné d'affidavits mensongers, ainsi que l'ont fait les propriétaires de la *Minerve*. Voici ce que dit à ce sujet M. Cumberland dans son témoignage:

Q. Est-ce qu'il y a eu pour le journal le *Mail* un montant souscrit et payé à même les fonds de la compagnie?

R. Oui.

Q. Quel montant?

R. \$1,000.

Q. Pas d'avantage?

R. Non; pas à ma connaissance.

Q. Était-ce pour souscription un capital-actions?

R. Pour le capital-actions.

Q. La compagnie est-elle à présent actionnaire dans le journal le *Mail*?

R. Je ne sais pas comment une corporation pourrait prendre des actions dans une autre.

Q. Vous ne savez pas si ces actions sont inscrites au nom de la compagnie?

R. Je pense qu'elles ne le sont pas; elles sont en mon propre nom.

Q. Comment furent entrés les paiements faits à la compagnie du *Mail*?

R. Ils furent portés aux chapitres de divers services, c'est-à-dire aux "dépenses légales et parlementaires" et aux "dépenses pour impressions et annonces" je crois.

Q. Mais ce n'était pas pour comptes d'impressions et d'annonces?

R. Non.

Au dernier alinéa du paragraphe cinq de leur rapport, les commissaires disent:

Et nous remarquons encore, au sujet de la dite somme de \$9,665.68 que, bien qu'elle ait été déboursée par la dite compagnie du chemin de fer du Nord du consentement ostensible des Actionnaires et des Porteurs de Bons, il n'appert pas cependant que le

gouvernement de la Puissance ait été consulté à cet égard ou que ses intérêts, vu sa position de plus fort créancier de cette compagnie, aient été pris en considération dans cette circonstance.

Et c'est ainsi que le peuple représenté par le parlement dont le gouvernement est l'expression et envers qui la Compagnie était endettée pour des sommes considérables a payé indirectement les générosités de M. Cumberland et des directeurs de la compagnie *Northern Railway*.

Et le rapport continue:

6. Nous constatons de plus qu'une somme de \$2,500 portée dans les livres de la compagnie du chemin de fer du Nord au compte de l'hon. D. L. McPherson n'était pas pour argent dû à ou par ce monsieur, ou pour laquelle la compagnie avait reçu ou devait recevoir bonne et valable considération, mais que c'était pour le montant d'une souscription payée par M. Cumberland à l'hon. D. L. McPherson comme trésorier nommé pour le prélèvement de fonds destinés à présenter un témoignage d'estime au Très Honorable Sir John A. Macdonald, et que ce montant a été ainsi payé à même les deniers de la compagnie du chemin de fer du Nord, et a été porté dans les livres de manière à représenter faussement une dette active de la compagnie jusqu'à l'amalgamation définitive de cette compagnie avec les compagnies de prolongements Nord.

Qu'une autre somme de \$12,593.21, au sujet de laquelle nous avons poursuivi nos investigations, comprend le montant des billets de \$2,181.29 et de \$10,411.92 respectivement qui furent consentis, le 30 juin 1869, et le 15 avril 1873, par M. W. Cumberland en faveur de la compagnie du chemin de fer du Nord pour liquider jusqu'à concurrence de cette somme son compte particulier qu'il déclara avoir soutiré en partie pour défrayer ses dépenses d'élection comme candidat au parlement pour Algoma et Cardwell et partie pour sa part dans le vapeur *Chicora*. Le montant pour les dépenses d'élection était de \$4,166.90 que la compagnie aurait dû payer en justice d'après les prétentions de M. Cumberland.

Ah! voilà le fin du fin. Voyez-vous d'ici les directeurs d'une compagnie subventionnée par le gouvernement se servir des deniers de ces actionnaires et du peuple pour offrir un témoignage d'estime au chef d'une coterie à qui le pays a oté sa

ait été con-
sultés, vu sa
er de cette
onsideration

représenté
nement est
Compagnie
considéra-
générosités
teurs de la

l'une som-
mes de la
du Nord au
mon n'était
monsieur,
avait reçu
considé-
montant
Cumber-
comme
ement de
moignage
John A.
été ainsi
ompagnie
été porté
présenter
a compa-
gnies de

93.21, au
suivi nos
tant des
1.92 res-
s, le 30
r M. W.
agnie du
ider jus-
me son
voir sou-
épenses
riement
pour sa
montant
ait de
t payer
de M.

ez-vous
io sub-
e servir
u peu-
ime au
oté sa

confiance ? Il a encore fallu de fausses en-
trées dans les livres de la compagnie pour
donner une couleur passable à tout ce tri-
potage. La main des prévaricateurs n'a
pas tremblé, et ce nouveau faux s'est fait
tout comme les autres.

Mais voyons dans le témoignage de M.
Cumberland ce qui a trait à ces manipula-
tions.

Q. A l'égard de l'item de \$2,500 que l'on
prétend avoir été donné comme souscrip-
tion au fonds destiné à présenter un témoi-
gnage d'estime à Sir John Macdonald, ce
fait est-il exact ?

R. Oui.

Q. Cette somme a-t-elle été prise sur les
fonds ordinaires de la compagnie ?

R. Oui.

Q. Vers quelle époque ?

R. Le 14 janvier 1871.

Q. C'était la date du chèque ?

R. Oui.

Q. Était-ce un chèque de la compagnie ?

R. Oui.

Q. A qui était-il payable ?

R. A l'honorable D. McPherson, trésorier
du "fonds Macdonald."

Q. Était-ce la seule somme donnée par
la compagnie à ce fonds ?

R. La seule somme.

Q. Quel était ce fonds ?

R. D'après ce que j'ai compris c'était un
fonds accumulé en reconnaissance des ser-
vices éminents rendus au public par Sir
John A. Macdonald.

Q. Le Bureau de Direction a-t-il donné
un ordre au sujet de cette souscription ?

R. Aucun.

Q. Les directeurs ont-ils eu connaissance
du fait ou était-ce d'après leur désir ou
avec leur approbation ?

R. Non ; pas en leur qualité de membres
du Bureau.

Q. Était-ce à la connaissance et avec
l'approbation de certains membres du Bu-
reau ?

R. Je ne saurais dire que ce fut à la con-
naissance ou avec l'approbation de tous les
membres en général du Bureau, mais je
puis dire que c'était à la connaissance et
avec l'approbation de certains membres du
Bureau.

Q. Cette approbation fut-elle donnée
avant la souscription ou après ?

R. Avant la souscription.

Q. Ainsi vous saviez en donnant le chè-
que que quelques-uns des directeurs ap-
prouvaient cette souscription ?

R. Oui.

Q. Constituait-ils la majorité des di-
recteurs ?

R. Je ne saurais le dire.

Q. Sir John McDonald était alors pre-
mier ministre du gouvernement fédéral ?

R. Je crois qu'il l'était.

Q. Et vous pensiez qu'il était dans l'in-
térêt de la Compagnie de lui donner une
somme de \$2,500 ? Avez-vous donné cette
souscription parce que vous pensiez qu'il
était dans l'intérêt de la Compagnie d'en
agir ainsi ?

R. Non ; pas tant dans l'intérêt de la
Compagnie que parce que je croyais que
toutes les personnes intéressées dans les
Travaux Publics en ce pays devaient re-
connaître les services éminents de Sir
John.

Q. Ainsi vous avez donné cette souscrip-
tion en considération des services de Sir
John A. McDonald et non parce que vous
pensiez que c'était dans l'intérêt de la Com-
pagnie ?

R. Je ne l'ai pas donnée pour promou-
voir les intérêts de la Compagnie—je veux
dire les intérêts futurs de la compagnie.

Q. L'avez-vous donné dans le but de
promouvoir un intérêt quelconque de la
compagnie ?

R. Assurément non.

Voyons aussi cette partie du même té-
moignage qui se rapporte à l'élection du
témoin lui-même :

Q. Quel autre item se trouvait compris
dans le billet de \$10,411 ?

R. L'item pour des services portés à
mon compte.

Q. Quels étaient ces services ?

R. Ces services avaient trait à mes élec-
tions pour Algoma et Cardwell, services
qui devaient être payés par la compagnie
suivant moi.

Q. Quel montant de la balance était
pour ces services ?

R. La balance complète des \$10,411
était pour ces services.

Q. Vous avez été candidat pour Algo-
ma ?

R. Oui, et j'ai été élu.

Q. C'était à l'élection de 1867 ?

R. C'était à la première élection après la
confédération.

Q. Était-ce la même année que vous
avez brigué les suffrages des électeurs pour
Cardwell ?

R. Non ; j'ai été candidat à Cardwell en
1871.

Q. Était-ce pour la Chambre des Com-
munes ?

R. Non, c'était pour celle d'Ontario.

Q. D'autres sommes ont-elles été prises

sur les fonds de la compagnie pour défrayer vos dépenses d'élection en sus de la balance provenant des \$10,411 ?

R. La compagnie réellement n'a rien payé pour mes dépenses d'élection. Je les ai payées moi-même et j'ai donné mon billet pour ces dépenses.

Q. C'est-à-dire que vous avez donné ce billet de \$10,411.92 ?

R. Oui.

Q. L'argent fut d'abord pris sur les fonds de la compagnie, porté à votre compte et ensuite inclus dans les billets que vous avez donnés ?

R. Les chèques furent tirés sur mon salaire. Je tirai sur la compagnie, et les sommes furent chargées d'une manière régulière à mon compte particulier.

Q. Pendant l'élection ?

R. Oui.

Q. Quel a été sur les \$10,411.92 le montant absorbé par vos dépenses d'élection et dont la compagnie était tenue, à votre avis de payer pour vous ?

R. Je crois que ma réclamation contre la compagnie serait plus considérable que la balance restant sur les \$10,411, déduction faite du montant porté pour le *Chicora*, savoir, \$4,166.

Q. Quel serait l'excédant sur ce montant ?

R. Probablement 800 ou \$1,000.

Q. C'est-à-dire en sus et en outre des \$4,166 ?

R. Oui, et je pense avoir fait une estimation plutôt trop basse que trop élevée.

Le rapport continue :

7. Par suite des rumeurs que d'autres personnes auraient reçu pour des fins illicites des sommes d'argent provenant des fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord, et que M. J. D. Edgar aurait reçu de ces deniers pour ses dépenses d'élection, on fut d'avis qu'il fallait interroger MM. Cumberland et Edgar comme témoins, et, après avoir examiné ces messieurs, nous avons trouvé que ces bruits étaient sans fondement, et que toutes les sommes d'argent que M. Edgar avait reçues lui avaient été payées en sa qualité d'homme de profession, pour les services qu'il avait rendus à cette compagnie dans des procédures légales et parlementaires en 1874-75, lorsqu'il ne siégeait pas en chambre et après que la rémunération que lui valaient ses services eut été approuvée par le bureau des directeurs alors en charge.

Nos amis les conservateurs ont une manie innocente, c'est d'accuser leurs adversaires de tous les crimes qu'on leur repro-

che. C'est ainsi qu'ils ont voulu compromettre M. Edgar, un des plus fermes soutiens du parti réformiste d'Ontario ; mais on voit par le témoignage même de M. Cumberland que la tentative a échoué. Voici :

Q. J'ai appris hier qu'il était rumeur que de l'argent avait été payé à M. J. D. Edgar pour ses dépenses d'élection à même les fonds du chemin de fer du Nord. Est-ce vrai ?

R. Non ; ce n'est pas vrai.

Q. M. Edgar a été membre du parlement ?

R. Oui.

Q. Il a été candidat plus d'une fois ?

R. Oui.

Q. Et n'a-t-on rien fourni pour ses dépenses d'élection, en aucune de ces occasions, à même les fonds du chemin de fer du Nord.

R. Rien.

Q. N'a-t-on pas contribué directement ou indirectement en aucune de ces occasions ?

R. Ni directement ni indirectement, pas une piastre.

L'affaire devant le Parlement.

Le rapport de la commission royale fut soumis à la Chambre des Communes qui ordonna à un comité spécial de faire une nouvelle enquête. La preuve fut des plus convaincantes. Tous les faits furent appuyés par des témoins en présence de députés des deux partis.

Du rapport du comité nous tirons ce qui suit :

L'examen des comptes et l'enquête faite sur ces comptes montrent :

1o. que le 12 novembre 1869, une traite sur M. F. W. Cumberland, pour \$500 faite par Sir John A. Macdonald, fut acceptée par M. Cumberland et payée, à son échéance, à même les fonds du chemin de fer, et que le 18 novembre 1869, une autre traite pour \$500 sur M. Cumberland, et faite par Sir John A. Macdonald, fut acceptée par M. Cumberland, et payée conséquemment à même les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord, et que ces traites furent tirées et le produit employé à défrayer les dépenses d'élection de Sir Francis Hincks, alors membre du gouvernement et candidat pour la représentation de North Renfrew, dans la Chambre des Communes, et que ces sommes furent portées dans les livres de la compagnie au compte des dé-

penses parlementaire, — et que toute cette somme de \$1,000 fut payée injustement, à même l'argent qui devait être employé à payer les réclamations du gouvernement.

20. Durant la dernière moitié de 1870 ou au commencement de 1871, M. F. W. Cumberland, l'hon. John Ross et l'hon. Jas. H. Robinson, directeurs de la compagnie du chemin de fer du Nord, par arrangement préalable, fait entre eux et sans le consentement et la connaissance des autres directeurs, souscrivirent à un fonds de témoignage (testimonial fund) en faveur du très honorable Sir John A. Macdonald, les deux premiers, \$1,000 chacun, et le dernier \$500 et le 14 janvier 1871, un chèque de la compagnie du chemin de fer du Nord pour \$2,500 fut payé à l'hon. D. L. Macpherson trésorier de ce fonds, (qui s'adressa pour être payé au bureau de la compagnie); ce chèque était donné pour payer les souscriptions sus-mentionnées; que le montant fut porté au débit de l'hon. D. L. Macpherson, et figura dans les livres de la compagnie comme recette, jusqu'à la fusion de cette compagnie avec le chemin de fer de prolongement Nord, époque à laquelle il fut, le 30 juin 1875, porté au compte des bons municipaux et des subventions du gouvernement.

30. Nous trouvons de plus qu'il a été payé à même les fonds du chemin de fer du Nord \$1,000, montant de la souscription de F. W. Cumberland, au capital de la compagnie de publication et d'imprimerie du *Mail*, et que cette somme est encore à son nom dans les livres de la dite compagnie, et que ce montant fut sur les instructions de M. Cumberland, porté dans les livres de la compagnie au compte des dépenses légales et parlementaires, mais qu'aucune considération ne fut en aucune manière donnée, et que cette somme fut mal à propos prise sur de l'argent qui devait être affecté au paiement des réclamations du gouvernement.

40. Nous constatons aussi qu'en avril et en mai 1877, deux paiements de \$250 chacun, furent faits à compte des actions souscrites, par M. Angus Morrison, alors directeur de la compagnie du chemin de fer du Nord, au capital de la compagnie de publication et d'imprimerie du *Mail*, et que subseqüemment en octobre 1874, deux comptes contre la compagnie par la compagnie de publication et d'imprimerie du *Mail*, l'un de \$250 et l'autre de \$270, furent présentés et payés, et quoique ces deux comptes, préparés d'après les conseils de M. Barlow Cumberland, fussent censés être pour des écrits éditoriaux et des notices, ils représentaient réellement la balance due sur les actions de M. Morrison dans la dite compa-

gnie du *Mail*, mais qu'aucune considération ne fut donnée pour cet argent, lequel, savoir: \$1,000, avec \$20 pour l'intérêt, a été ainsi payé mal à propos à même des fonds qui devaient être employés à payer les réclamations du gouvernement.

50. Nous trouvons qu'en 1872 différentes sommes d'argent s'élevant en tout à \$5,440.68 furent prises sur les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord, pour payer les dépenses d'élection de l'honorable J. B. Robinson, alors président de cette compagnie, dans la lutte par lui entreprise cette année-là pour se faire élire à la Chambre des Communes comme député de la division électorale d'Algoma, et que, sur l'ordre de M. Cumberland, ce montant fut porté dans les livres de la compagnie, un tiers aux dépenses contingentes, un tiers aux dépenses parlementaires, et un tiers aux frais judiciaires, par versements d'un vingt-quatrième par mois, pour chacun de ces trois chapitres, et que ce dit montant fut injustement soustrait des deniers qui étaient applicables au paiement des réclamations du gouvernement.

60. Nous trouvons de plus que le 9 et le 13 août 1872, deux chèques au montant de \$500 chacun furent donnés à M. C. J. Campbell comme contribution au fonds électoral des partisans du gouvernement du jour, aux élections générales qui avaient lieu cette année-là, lesquelles deux sommes de \$500 furent prises sur les fonds du chemin de fer du Nord, et en premier lieu portées au compte particulier de M. Cumberland, dans les livres de la compagnie, et ensuite portées au crédit du dit M. Cumberland, pour être ensuite reportées au chapitre des dépenses parlementaires, et que le montant des dits deux chèques fut injustement soustrait des deniers qui étaient applicables au paiement des réclamations du gouvernement.

7. Nous trouvons encore que le 30 juin 1869, le compte privé de M. Cumberland avec le chemin de fer du Nord, a été soustrait au montant de \$2,181.29. Il fit alors son billet pour ce montant en faveur de la compagnie. Des sommes considérables portées à son compte privé paraissent avoir été retirées par M. Cumberland à ou bientôt après son élection pour Algoma, en 1867, produisant un excédant de recettes et une balance contre lui, qui ont toujours augmenté et se sont élevés le 30 juin 1869 au montant pour lequel il donna le billet sus-mentionné.

Nous constatons en outre que, le 15 avril 1873, le compte privé de M. Cumberland a encore dépassé son crédit d'un nouveau montant de \$10,411.92, provenant d'un paiement de \$6,245.02 pour son achat

du vapeur *Chicora*, et d'une balance de \$4,166 90 pour le paiement de ses dépenses d'élection comme candidat au parlement pour Algoma et Cardwell. Les montants représentés par ces billets étaient tirés des fonds de la compagnie et les billets étaient faits sans l'approbation du bureau des directeurs. Aucune garantie n'était donnée pour le paiement de ces billets. Le 30 juin 1875, sur l'ordre de M. Cumberland, le montant des billets, \$12,593.21 fut, avec deux autres comptes, porté des livres du chemin de fer du Nord, où ils figuraient comme recettes, à ceux du chemin de fer du Nord, où ils furent inscrits comme des dépenses ou des pertes, au compte des bonus municipaux et des dépenses des subsides du gouvernement. L'effet de ce changement a été d'éteindre ces réclamations dans les livres de la compagnie. Subséquentement, en mars 1876, lorsque l'attention de M. Thomson, le président actuel de la compagnie du chemin de fer du Nord fut appelée sur cette affaire par l'ex-secrétaire, M. Hamilton, on fit, dans les livres de la compagnie des inscriptions dont l'effet était de remettre le montant de \$12,593.21 dans la position d'une recette de la compagnie, position dans laquelle il se trouve maintenant.

Votre comité constate en outre qu'en février 1873, M. Cumberland a tiré, sur la compagnie du chemin de fer, pour la somme de \$8,000, et que cette traite fut payée à même les fonds du chemin de fer. Le montant fut, par l'ordre de M. Cumberland, porté aux dépenses parlementaires et continua ainsi jusqu'à mars 1876, où, sur l'ordre de M. Thomson, on le chargea à M. Cumberland, à son compte spécial. Sur ces \$8,000 la somme de \$7,600 paraît avoir été payée par M. Cumberland à-compte du prix d'achat par lui dû sur le vapeur *Chicora*. L'achat d'une part de ce vapeur fut fait en son nom et pour lui, et sans la connaissance du bureau des directeurs, et les premiers paiements sur l'achat furent faits par M. Cumberland, et n'ont pas apparemment été portés aux fonds de la compagnie du chemin de fer ou tirés de ces fonds.

Votre comité constate que les montants représentés par les deux billets et le montant de la traite pour \$8,000, en tout \$20,593.21, ont été payés mal à propos à même des sommes d'argent qui devaient être employées à payer des réclamations du gouvernement.

10c. Pendant la session du parlement fédéral, en 1873, la compagnie du chemin de fer du Nord a demandé certaine législation concernant son chemin, et aussi une proposition a été faite par le gouverne-

ment conformément à une entente avec la compagnie, pour l'extinction entière de sa créance, bons et hypothèques compris, ainsi que l'intérêt sur cette dette au montant de \$500,000. Pendant cette session des traites ont été tirées le 13 mars pour \$1,000, le 17 avril pour \$750, et le 23 de mai pour \$2,000, par l'honorable John B. Robinson, qui était alors membre de la Chambre des Communes, sur F. W. Cumberland, directeur-gérant du chemin de fer du Nord, avec son consentement, dont deux, savoir: la traite de \$1,000 et celle de \$2,000 étaient payables, à l'ordre de M. Angus Morrison, qui était aussi un membre de la Chambre des Communes, et endossées par lui. Ces traites ont été payées, suivant le cours ordinaire des affaires, sur les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord. Deux autres traites sur le chemin de fer du Nord ont été tirées vers cette époque, une par M. Cumberland, directeur-gérant, pour \$200, et une par M. Bolton, procureur de la compagnie, pour \$500. Il a été expliqué d'une manière satisfaisante que le montant de ces deux traites avait été employé à payer les dépenses d'une délégation de Toronto amenée ici pour demander la législation qu'on avait en vue et en payant les frais d'impression, de voyages, et autres dépenses nécessaires; quant au paiement des trois premières traites, M. Robinson prétend que le montant total a été divisé également entre lui-même et M. Morrison. M. Morrison déclare qu'il n'a reçu partie de la première traite qu'au montant de \$1,000 seulement. Il semble qu'une somme considérable a été dépensée pour faire honneur aux membres du parlement en visite, procédé que votre comité n'approuve pas du tout, mais quant à la plus grande partie du montant on n'en donne aucune raison satisfaisante. M. Robinson déclare qu'aucun montant n'a été payé aux membres du parlement.

C'est pourquoi votre comité trouve que la dépense de \$3,750 n'était pas justifiable et a été payée mal à propos à même les deniers destinés au paiement des réclamations du gouvernement.

12c. Nous constatons qu'en juillet 1868, il fut présenté par M. Hewitt Bernard, alors député-ministre de la justice, un compte au montant de \$9,500, pour ses honoraires comme agent parlementaire chargé d'activer la passation de l'acte de 1868.

La souscription de \$2,500 en faveur de Sir John A. McDonald.—Témoignage de M. Cumberland :

Q. Je voulais seulement savoir si vous

Aviez lu ou non. Eh bien ! la première affaire dont il est question dans ce témoignage c'est celle qui a trait à la souscription de \$2,500 versée dans le fonds organisé pour présenter un témoignage d'estime à Sir John Macdonald. Avez-vous ici les livres qui renferment les entrées au sujet de cet item?—Oui.

Pièce justificative produite :

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

Bureau du directeur-gérant,

Toronto, 14 janvier 1871.

Cher Monsieur,—Veuillez donner un chèque sur compte spécial à l'honorable D. L. Macpherson ou ordre pour \$2 500 et suspendez jusqu'à nouvel ordre.

Votre dévoué,

F. W. CUMBERLAND,
Directeur-gérant.

A Thomas Hamilton, secrétaire.

Q. Comment cette entrée est-elle consignée dans votre livre?—L'entrée primitive est comme suit: "D. L. Macpherson, par chèque spécial et par pièce justificative No. 8 157, \$2,500."

Q. Au débit de qui a été portée cette somme dans vos livres?—Au débit de M. Macpherson.

Q. Avez-vous cette entrée?—Oui; cette somme est portée au débit de M. Macpherson ici dans le livre de caisse.

Par M. Bowell :

Q. Se trouve-t-elle consignée de cette manière dans le livre à présent?—Oui.

Par M. Casgrain :

Q. M. Macpherson avait-il des affaires avec la compagnie à cette époque?—Non.

Q. En a-t-il eues depuis?—Non.

Q. Qui est venu demander l'argent en premier lieu?—Pour la souscription?

Par M. Bowell :

Q. Qui vous a demandé l'argent?—M. Macpherson. Il était le trésorier de ce fonds et c'était à lui que toutes les souscriptions se payaient.

Les dépenses d'élection de M. Cumberland :

Q. A l'égard des dépenses d'élection, vous nous avez fait connaître celles de votre propre élection à Algoma dans votre témoignage devant la commission royale, et vous nous avez parlé du montant soutiré par M. Robinson et par vous-même. Je désire savoir si ces montants, qui ont été soutirés, l'ont été à la connaissance et du consentement du bureau des directeurs, et

si tel est le cas, veuillez donner les noms de ces directeurs?—J'ai déclaré dans mon témoignage devant la commission royale, je crois, que ces montants n'avaient pas été soutirés à la connaissance de nos directeurs.

La souscription pour le "Mail."

Q. A l'égard de la souscription pour le journal le *Mail*, dont il est question dans le rapport de la commission royale, je comprends, le pense, d'après votre témoignage que cette souscription était en votre nom?—Oui.

Q. Mais elle a été payée par les chèques de la compagnie?—Oui.

Q. Avez-vous les chèques ici?—Oui.

Q. Voulez-vous les exhiber au comité?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Quand vous parlez d'une souscription, voulez-vous dire que c'était des actions prises pour une somme de mille piastres?—C'était une somme souscrite au capital-actions de la compagnie du journal le *Mail*.

Par M. McCarthy :

Q. Était-ce avant ou après que le *Mail* existât?—Avant.

Q. Alors vous êtes devenu actionnaire dans le *Mail* pour un montant de mille piastres?—Oui.

Q. En votre propre nom?—Oui.

Q. Était-ce montant, d'après ce qu'il paraît, a été payé à même le fonds de la compagnie?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Vous avez été l'un des premiers actionnaires du *Mail* au montant de mille piastres?—Oui.

Q. La compagnie d'imprimerie et de publication du *Mail*?—Oui.

Q. Avez-vous encore ces actions?—Je l'ignore; mais je le suppose.

Q. Les avez-vous jamais transférées?—Non; je ne les ai jamais transférées.

Par M. Casgrain :

Q. Aviez-vous quelque objet particulier en vue, quand vous avez pris ces actions?—Oui; nous étions engagés, comme vous le savez déjà dans des luttes de chemins de fer pour l'intérêt de notre ligne et de notre cité, et je voulais avoir une admission libre dans la discussion de ces questions.

Par M. Palmer :

Q. Quand entendez-vous par admission libre?—J'entends la publication de nos arguments et de nos polémiques dans l'intérêt de ma ligne et de la cité de Toronto.

Par M. Bowell :

Q. Et vous pensez qu'en prenant ces actions vous auriez un certain droit d'accès aux colonnes du journal?—Un certain droit.

Q. Avez-vous acquis un tel droit dans aucun autre journal par ce moyen ou un moyen semblable, ou par aucun autre moyen?—Non, nous n'avons jamais eu de parts dans aucun autre journal.

Par M. Palmer :

Q. Vous considérez que cela serait dans l'intérêt de votre chemin et vous donnerait les moyens de faire connaître vos affaires au public?—C'était mon but.

Par M. Guthrie :

Q. Vous dites que vous considérez cela comme une transaction ; voulez-vous dire que vous considérez faire là un placement qui vous rapporterait des dividendes de la part du *Mail*?—Non.

Souscription pour les élections des conservateurs.

Q. Je trouve dans le livre de caisse — entrée du 12 novembre 1869 "Dépenses parlementaires, payé traite de J. A. Macdonald, du 8 novembre, \$500." Je trouve aussi dans le livre de caisse, à la date du 29 novembre, 1869, une autre entrée "Dépenses parlementaires, payé traite de J. A. Macdonald, du 10 novembre, \$500." Pourquoi étaient ces traites?—Elles étaient pour \$500 chacune.

Q. Oui, mais pour quelle fin?—Je présume qu'elles étaient données pour le succès des élections. Ces traites, leur objet, ou tout ce qui s'y rapporte, tout cela est complètement effacé de ma mémoire. Ce ne fut qu'après que je fus de retour à Toronto, en dernier lieu, que j'en ai été informé. Avant cela, je n'en avais eu absolument aucune connaissance quelconque.

Q. Avez-vous quelque doute que ces traites n'aient pas été tirées pour les élections?—Non.

Q. Je trouve en ouvrant les journaux de la Chambre de 1870, qu'à l'époque où ces traites furent tirées il y avait une élection, et une célèbre élection surtout.

M. Cumberland : Quelle était cette élection-là?

M. Guthrie—L'élection de Sir Francis Hincks à Renfrew Nord. Ces traites furent-elles tirées par rapport à cette élection-là?—Je n'en ai pas de doute.

Q. Avez-vous les traites?—Nous les avons fait demander, mais elles ne sont pas encore arrivées.

Q. Ces deux traites paraissent avoir été payées à même les fonds du chemin de fer?—Oui.

A propos du "Mail."

Q. A propos des sommes payées au *Mail*, il y en a une du 2 octobre, 1874. "La compagnie du chemin de fer du Nord, à la compagnie d'imprimerie et de publication du *Mail*, pour les articles de fond et annonces dans le *Mail* quotidien et hebdomadaire, \$250." Cette somme paraît avoir été payée par vous?—Non ; elle a été payée en mon absence par mon fils, qui appartenait au comité de régie des officiers.

Q. Ensuite, il y en a un autre du 23 octobre 1874. "La Compagnie du chemin de fer du Nord, à la compagnie d'imprimerie et de publication du *Mail*, pour articles de fond et annonces insérées dans le *Mail* quotidien et hebdomadaire, \$270, portées au compte des impressions et annonces. F. W. C." Ce sont les initiales de votre fils?—Oui, il agissait d'après l'ordre du bureau, comme président d'un comité de régie, qui est toujours organisé pendant mon absence pour faire les travaux.

Les \$2,500 données à Sir John sur des fonds appartenant au public.

Q. Je désire savoir, M. Cumberland, si vous ne croyez pas que vous avez donné la priorité sur l'hypothèque du gouvernement jusqu'à la concurrence des \$2,500 que vous avez versées dans le fonds de Sir John A. Macdonald?—J'ai déjà dit que le paiement de cette somme avait accru la dette flottante.

Q. Supposons que vous eussiez donné \$200,000 de la même manière, n'auriez-vous pas donné également la priorité sur l'hypothèque du gouvernement jusqu'à la concurrence de ce montant? Sans doute.

Q. Chaque centin que vous déboursiez illégalement—si l'on peut dire qu'il ait été déboursé illégalement,—chaque centin, dis-je, que vous déboursiez illégalement, avait l'effet de donner la priorité sur l'hypothèque du gouvernement pour autant?—Oui.

Temoignage de M. McPherson.

Par M. Guthrie :

Q. Il est rapporté, M. Macpherson, que vous avez reçu le 14 janvier 1871, un chèque de la compagnie du chemin de fer du Nord pour \$2,500?—Je ne suis pas certain quant à la date ; mais j'ai reçu un chèque de la compagnie du chemin de fer du Nord pour ce montant-là.

Q. Vers ce temps-là, je suppose?—Je suppose que c'était vers ce temps-là.

Q. Pourquoi vous fut donné ce chèque ; était-ce pour une dette qui vous était dette personnellement?—Non ; ce chèque me fut donné comme étant la souscription de certains messieurs, directeurs de la compa-

gnie du chemin de fer du Nord, au sujet de la présentation d'un témoignage d'estime à Sir John Macdonald.

Q. Vous étiez, je pense, le trésorier de ce fonds?—Je l'étais.

Q. A quel objet avez-vous employé le montant de ce chèque?—Je l'ai versé dans ce fonds-là.

Q. Dans le fonds destiné à la présentation de ce témoignage d'estime?—Oui.

(Ici le chèque est produit.)

Q. A qui, M. Macpherson, avez-vous remis ces \$2,500?—J'ai remis ce montant avec une somme plus considérable aux gardiens du fonds.

Q. Quels étaient leurs noms?—Le colonel Gzowski, le sénateur Allen et le colonel Bernard.

Les conservateurs menant joyeuse vie aux dépens du public. — Témoignage de M. Robinson.

Par M. Guthrie.

J. Q. Pendant cette session, or mena joyeuse vie au restaurant de la Chambre, n'est-ce pas?—Oui; aux frais du Grand Occidental et du chemin du Nord, qui avaient tous deux à s'occuper de législation.

Q. Qu'avez-vous fait de la balance?—Je ne saurais en dire plus long à cet égard

dans mon témoignage, car je n'ai jamais tenu un compte des dépenses.

Les souscriptions au profit des candidats conservateurs. — Témoignage de M. C. J. Campbell :

Q. Il dit aussi qu'en 1872 vous avez eu deux sommes de \$500 chacune pour des fins électorales?—Oui; c'est correct.

Q. Dans le mois d'août 1872?—Oui; je le crois, dans tous les cas, c'était pendant l'été de 1872.

Q. Ces sommes furent-elles données pour venir en aide aux candidats conservateurs?—Ces deux sommes furent données au fonds général des élections, mais non pour l'élection d'aucun candidat en particulier.

Q. Pour quel parti?—Pour mes amis; pour le parti conservateur.

La souscription au profit du "Mail." — Témoignage de M. Barlow Cumberland :

Q. Voici deux pièces justificatives portant la date du mois d'octobre 1874, l'une pour \$250 et l'autre pour \$270?—Oui; je les vois toutes deux.

Q. Ce sont des comptes dus par le chemin de fer du Nord à la compagnie de publication du *Mail*?—Oui.

Q. Cette pièce justificative a-t-elle été attestée par vous?—Oui.

L'AFFAIRE MOYLAN.

\$2,500 DÉTOURNÉES SUR L'ORDRE DE SIR JOHN A. MACDONALD.

Lorsque la fortune tournait le dos aux journalistes conservateurs Sir John A. Macdonald avait un moyen facile de réparer le malheur. Sur son ordre le trésorier du département des dépenses contingentes versait l'argent du public dans la caisse du journal en détresse.

Une enquête devant le comité des comptes publics a établi, à la deuxième session, que M. Moylan, journaliste conservateur, avait obtenu \$2,500 des fonds publics sans donner valeur ou considération.

Qu'on lise les conclusions du rapport du comité :

Votre comité croit de son devoir de remarquer que les rapports politiques et intimes, qui existaient entre M. Moylan et le gouvernement ainsi que le parti dont Sir John A. Macdonald était le chef, rapports établis par le fait que M. Moylan publia à ses propres frais un journal pendant la campagne électorale de 1867 dans l'intérêt de Sir John A. Macdonald; par l'appui continu donné par le *Freeman* pendant des années à l'administration de Sir John A. Macdonald; par la nomination de M. Moylan comme agent d'immigration en 1869, et par les efforts que firent en 1873 Sir John A. Macdonald et d'autres membres éminents du parti conservateur pour fournir des ressources pécuniaires et efficaces au *Freeman*, obligeaient Sir John A. Macdonald d'éviter l'apparence de toute irrégularité ou d'un relâchement trop prononcé dans les transactions où M. Moylan était partie intéressée.

Votre comité, dans tous les cas, se croit obligé de faire rapport :

1. Que la somme de \$1,200 fut avancée d'une manière irrégulière et inconvenante à M. Moylan d'après l'ordre de Sir John A. Macdonald le 14 août 1869.

2. Que les conditions de cette avance de

\$1,200 n'ont pas été remplies ni dans le temps, ni depuis, et que le compte par rapport à cette avance a été clos d'une manière irrégulière, lorsqu'il fut porté pour impression au débit du département de la Justice dans les Comptes Publics, sous le titre de dépenses contingentes :

3. Que la somme de \$300 fut avancée le 14 janvier 1872, pour des fins autres que celles mentionnées dans l'ordre donné par Sir John A. Macdonald à l'égard de cette avance; que Sir John A. Macdonald admet que la teneur de cet ordre était en contradiction avec ses intentions dans cette affaire; et que cette somme de \$300 fut mal à propos portée au compte des impressions du département de la Justice dans les Comptes Publics ;

4. Que la somme de \$1,000 avancée en apparence pour impressions, d'après l'ordre de Sir John A. Macdonald, à M. Moylan, le 14 juin 1872, aurait été payée suivant Sir John A. Macdonald, en à-compte d'une prétendue réclamation de M. J. G. Moylan contre la ci-devant province du Canada, et que le but et l'objet de cette avance n'ont pas été décrits correctement par Sir John A. Macdonald dans l'ordre qu'il a donné pour qu'elle fut faite, et que cette somme a été irrégulièrement portée au chapitre des impressions du département de la Justice sous le titre de dépenses contingentes dans les Comptes Publics.

5. Que le pays n'a reçu aucune valeur ni considération quelconque pour l'avance de \$1,200 du 14 août 1869, et pour celle de \$1,000 du 19 juin 1872, respectivement.

6. Que la prétendue réclamation de M. Moylan contre la ci-devant province du Canada, étant contestée et non prouvée, n'offrirait aucun gage ou garantie pour le remboursement de la somme de \$2,200 que M. Moylan pouvait faire au gouvernement du Canada, et que M. J. G. Moylan n'a jamais pris les moyens nécessaires, après que cet argent lui eût été avancé, pour

établir la validité de sa créance contre l'ancienne province du Canada, ni pour rembourser les sommes ainsi avancées.

7. Que l'honorable Sir John A. Macdonald a été invité par le gouvernement fédéral, dans une lettre en date du 10 novembre, 1876, à expliquer les circonstances dans lesquelles les avances en question avaient été faites à J. G. Moylan, et qu'il a promis, dans une lettre écrite au Secrétaire d'Etat le 2 novembre 1876, de faire des recherches, mais, quoiqu'invité de nouveau par une lettre du Secrétaire d'Etat du 29 décembre 1876, à fournir les explications requises, qu'il ne les a données que lorsqu'il a comparu devant le comité.

8. Que J. G. Moylan, en réponse à une demande du ministre des Finances du 22 octobre, 1874, et de nouveau en réponse à une demande du ministre de la Justice en date du 25 septembre 1876, a déclaré, conformément au témoignage qu'il a donné devant votre comité, que les divers paiements plus haut mentionnés, lui avaient été faits pour acquitter la réclamation qu'il avait contre la ci-devant province du Cana-

da, et que, dans la lettre contenant cette déclaration, il a demandé qu'une enquête eût lieu devant un comité de cette honorable Chambre, devant lequel Sir John A. Macdonald pût comparaître et donner les renseignements désirés.

9. Que ces diverses sommes s'élevant réunies à \$2,500 ont été improprement et irrégulièrement tenues en suspens depuis les dates des diverses avances jusqu'au moment où elles ont été portées dans les comptes le 5 novembre 1873.

Votre comité, en terminant, recommande qu'il soit pourvu à une audition plus efficace des balances en argent, qui se trouvent dans la caisse de tous les officiers chargés du paiement des deniers publics dans les divers départements.

Le tout respectueusement soumis avec les témoignages et les délibérations du comité de ce jour (mardi, 23 avril 1878).

JAMES YOUNG,

Président.

Chambre de Comité, 23 avril 1878.

LES FONDS SECRETS.

Sous le régime conservateur il y avait toujours quelque chose de secret. C'était surtout lorsqu'il s'agissait de manipuler des sommes d'argent que l'on gardait le secret.

M. Mackenzie est au pouvoir depuis cinq ans. Il n'a pas eu besoin d'invoquer l'obscurité et l'ombre pour couvrir ses actions.

Sous le régime conservateur il fallait chaque année voter des *fonds secrets*.

Il y avait beaucoup plus de positivisme que de philosophie dans ces *fonds secrets*. On sait que tout le secret de l'affaire se résume dans le détournement d'une grande partie de cet argent au profit des candidats conservateurs.

Si on doute que les chefs du parti conservateur aient eu un contrôle absolu sur ces fonds du service secret et qu'ils aient pu les employer à son profit qu'on lise le rapport suivant accompagné de témoignages qui établissent que deux ans après sa chute du pouvoir, Sir John A. Macdonald avait en sa possession des sommes d'argent qui appartenaient au public, et ce contrairement à la résolution suivante :

Le 29 mai 1872, le comité permanent des comptes publics fit à la Chambre le rapport suivant :

“ Vu que des sommes d'argent aussi considérables s'élevant jusqu'à \$75,000 ont été votées pour le fonds du service secret, qui n'est pas sujet à audition comme les autres dépenses, ce comité est d'opinion qu'un compte de toutes les sommes qui seront à l'avenir dépensées pour le service secret, devrait être tenu comme en Angleterre, dans un livre spécial, et que ce livre devrait être inspecté tous les ans par un comité confiant dont deux des membres appartiendront à l'opposition du temps.”

On voit comment l'on tenait compte de cette résolution par les remarques suivantes du rapport du comité :

Le 5 mars 1873, le jour de l'ouverture du Parlement, M. Drummond à la demande de Sir John A. Macdonald, lui adressa tous les chèques et autres pièces justificatives ayant rapport aux différents comptes du service secret jusqu'à cette date, et Sir John A. Macdonald ne peut pas dire où sont ces papiers et ce qu'ils sont devenus.

Comment un chef conservateur perd la mémoire.

Dans le mois d'août 1873, M. Drummond, à la demande de Sir John A. Macdonald, lui envoya les chèques et autres pièces justificatives ayant trait aux paiements postérieurs au 5 mars, et Sir John A. Macdonald est incapable de dire où sont aujourd'hui ces papiers ou ce qu'ils sont devenus.

Suite du rapport du comité chargé d'examiner l'affaire.

Il ne fut donné par les ministres sortant aux ministres entrant aucun avis qu'il existait une balance de \$32,179.04, et il ne fut pas non plus fait de proposition pour acquitter le compte.

Juste au moment de sa résignation, Sir John A. Macdonald intima à M. Langton l'auditeur-général, qu'il restait une balance sujette à être absorbée par des réclamations non encore liquidées, mais ce fait ne fut pas porté par M. Langton à la connaissance des ministres.

Plus d'une fois Sir John A. Macdonald, entre l'époque de sa résignation et le mois de novembre 1875, exprima à M. Drummond, le gérant de la banque de Montréal, le désir de retirer à même le dépôt spécial une certaine somme à l'égard de quelques prétendues réclamations non encore liquidées, mais M. Drummond déclara qu'il considérait que l'autorisation du gouvernement serait nécessaire pour une pareille transaction, sur quoi sir John donna à entendre qu'il communiquerait avec M. Langton à ce sujet.

Les choses en restèrent là jusqu'au mois de novembre 1875, lorsque Sir John A. Macdonald visita Ottawa, et vit M. Langton à l'égard de cette affaire. Là-dessus M. Langton eut une conversation avec M. Drummond, qui subséquemment écrivit à M. Langton la lettre suivante :

Aucun
cation
ministre

"BANQUE DE MONTREAL,
"Ottawa, 3 novembre 1875.

"Mon cher Monsieur,—La balance au crédit du compte spécial de Sir John A. Macdonald, à cette succursale, est de \$32,179.04.

"En vue de clore cela en vertu des arrangements dont vous avez pu convenir avec Sir John, veuillez m'envoyer quant à la manière de disposer de cette balance des instructions officielles, telles qu'elles pourront suffire à m'autoriser à m'y conformer."

Le 4 novembre, M. Drummond recevait la réponse suivante :

"4 novembre, 1875.

"Mon cher Monsieur, J'ai eu avec Sir John A. Macdonald, avant de laisser Ottawa, une entrevue dans laquelle il m'a expliqué que la balance du service secret se trouvant en son nom était de \$32,179.04. Sur ce montant, la somme de \$6,600.00 est engagée pour certaines dépenses encourues avant la résignation du dernier ministre, et il désire que la balance soit déposée.

"Ayez la bonté, en conséquence, de déposer les \$25,579.04 au crédit du receveur-général et envoyez-moi un duplicata et un triplicata du dépôt.

"JOHN LANGTON."

Le 12 novembre 1875, Sir John A. Macdonald tira une traite en sa faveur sur le dépôt en question au montant de \$6,600 et une autre traite en faveur du Receveur-Général pour la balance qui était de \$25,579.04. Cette dernière somme fut déposée au crédit du Receveur-Général; quant à la première somme, elle avait été transférée au compte particulier de Sir John A. Macdonald à Toronto.

Le 12 novembre, M. Drummond écrivait la lettre suivante à M. Langton :

"BANQUE DE MONTREAL,
"Ottawa, 12 nov. 1875.

"Cher Monsieur,—Le compte spécial du Fonds du Service Secret a été clos de la manière autorisée par votre lettre du 4 courant, en comptant à Sir John A. Macdonald \$6,600, le montant par lui engagé comme il vous en a donné l'assurance, et en transférant la balance de \$25,579.04 au crédit du Receveur-Général, tel qu'il appert par le reçu No. 66 ci-inclus.

"A. DRUMMOND,
"Gérant."

Aucune des parties n'a donné communication de ces transactions à aucun des ministres, tant qu'elles ne furent pas closes;

alors seulement M. Langton informa le premier ministre, M. Mackenzie, du retour au trésor de cette somme provenant du fonds du service secret, ainsi que du fait que la somme de \$6,600 avait été retenue par Sir John A. Macdonald. On ne fit pas comprendre à M. Mackenzie que cette somme était demeurée au crédit d'un comité du Conseil, et il était sous l'impression qu'elle était restée entre les mains de Sir John A. Macdonald lui-même, et qu'il en avait fait le remboursement.

A ce point de vue, M. Mackenzie discutait la question avec M. Langton, qui, le 23 novembre, écrivit à Sir John A. Macdonald la lettre suivante :

"23 novembre, 1875.

"Mon cher Sir John,—Lorsque j'ai mentionné l'autre jour à M. Mackenzie le montant que nous avions reçu de vous comme provenant des fonds du Service Secret, il m'a prié d'attirer votre attention sur une résolution du comité des Comptes Publics, qui fut soumise à la Chambre, et que vous trouverez à la page 173 des journaux de 1872. Je doute qu'il y ait eu aucune dépense de faite pour le Service Secret après cette époque, car j'apprends de la banque de Montréal, que la balance actuelle était demeurée intacte pendant plus d'un an avant la résignation de votre ministère, mais M. Mackenzie a donné à entendre qu'il s'attendait à ce que l'on présentât un état des paiements faits à même ces \$6,600, que vous retenez comme étant déjà engagées, et cela aux termes de cette résolution.

"JOHN LANGTON,
"Auditeur."

A cette lettre, Sir John A. Macdonald répondit comme suit :

"Toronto, 30 novembre 1875.

"Mon cher Langton,—On m'a remis votre lettre du 23, dont une absence de chez moi m'a empêché d'accuser réception avant aujourd'hui.

"Je ne pense pas que les fonds à ma disposition tombent sous le coup de la résolution dont vous parlez; mais je me rendrai auprès de Mackenzie, et je lui expliquerai l'affaire à la première occasion. C'est ce que j'aurais fait, s'il eut été à Ottawa, lorsque j'y suis allé, mais il était parti pour les Provinces Maritimes.

"JOHN A. MACDONALD."

Sir John A. Macdonald a retenu la somme de \$6,600, et pendant la session de 1876 M. Mackenzie l'informa en trois occasions différentes, que toute l'affaire devait

être communiquée au Parlement. Il demanda du délai en partie à cause de maladie, promettant de voir M. Mackenzie relativement à l'affaire. Il ne vit pas M. Mackenzie pour donner les explications promises jusque vers l'époque de la prorogation lorsqu'eut lieu une conversation qui ne résulta en aucun arrangement.

Preuve que Sir John a violé les règlements établis.—Rapport du comité des comptes publics.

D'après la loi en Canada, ainsi que d'après les ordres en conseil et la résolution du comité des comptes publics du 29 mai 1872, on aurait dû suivre la pratique suivante :

(1.) Les ministres, au crédit desquels les fonds étaient placés, auraient dû certifier que le montant qui en avait été dépensé, avait été employé pour le service du pays.

[2.] Le montant dépensé pendant l'année fiscale aurait dû être porté dans les comptes publics de l'année comme ayant été employé pour le service secret.

[3.] Le montant non dépensé à la fin de l'année fiscale, et demeurant au crédit du compte spécial du sous-comité du conseil pour le service secret aurait dû être considéré comme une balance périmée, en vertu de l'acte 31 Vict., ch. 5, sect. 28, qui, sans aucune exception quelconque, statuait que : "Toutes les balances des crédits qui auront été dépensées à la fin de l'année fiscale seront biffées."

(4.) Tous les fonds restant au crédit d'aucun sous-comité du conseil pour le service secret, auraient dû être considérés comme demeurant au crédit du sous-comité, nonobstant tout changement dans la personne des ministres composant le sous-comité, et de cette manière, dans le cas où tels ministres eussent cessé de l'être, l'intérêt ou le contrôle qu'ils auraient eu à l'égard de l'emploi de ces fonds n'aurait plus eu sa raison d'être, et leurs successeurs dans l'administration auraient assumé leurs droits et obligations à cet égard comme dans tout le reste. La même règle se serait appliquée, bien entendu, dans les cas où tous les membres du sous-comité eussent résigné.

(5.) Si, néanmoins, l'on supposait que par suite de la nature du dépôt ou pour toute autre raison, quelque membre du sous-comité eût, après sa résignation, gardé le contrôle des fonds ou dans le cas où quelque partie des fonds eût été placée, avant sa résignation, sous le contrôle individuel d'un membre du sous-comité pour être dépensée, mais qu'elle n'aurait pas été réelle-

ment employée, alors tel membre individuel, après sa résignation, n'aurait pu avoir aucun droit d'employer ces fonds, mais il aurait été tenu des remettre à ceux qui auraient assumé ses obligations.

Sur ce point on peut citer la 42^{me} section de l'acte concernant la responsabilité des comptables publics, 31 Vict., chap. 5, qui décerne que

"Si un officier ou personne a reçu des deniers publics dans le but de les employer à quelque fin spéciale, et ne les a pas ainsi employés dans le temps, ou en la manière prescrite par la loi; ou si une personne ayant possédé une charge publique, et ayant cessé de la posséder, a entre ses mains des deniers publics reçus par elle comme tel officier dans le but d'être employés à quelque fin spéciale à laquelle elle ne les a pas ainsi employés—tel officier ou personne sera censé avoir reçu ces deniers pour la Couronne pour l'usage public de la Puissance, et pourra être notifié par le ministre des Finances de rembourser cette somme au receveur-général, et elle pourra être recouvrée de lui comme une dette due à la Couronne, en la manière en laquelle les dettes dues à la Couronne peuvent être recouvrées, et une somme égale pourra dans l'intervalle être employée à la fin pour laquelle cette somme aurait dû être employée."

(7.) Il n'a été tenu aucun compte des sommes dépensées pour le service secret après la résolution du 29 mai 1872, qui déclarait en propres termes qu'il faudrait en tenir un compte pour les fins d'une audition confidentielle.

On a insinué que cette résolution ne s'appliquait pas aux sommes d'argent dépensées après sa passation pour acquitter des réclamations existantes antérieurement, mais le comité ne saurait concourir dans cette manière de voir. Les termes clairs et concluants de cette résolution renferment toutes les sommes d'argent dépensées postérieurement à la date qu'elle a été passée.

(8.) La somme de 8,398.83 provenant des deniers publics de la Puissance, a été, sans la sanction du parlement, employée et dépensée pour le service secret.

(9.) Deux sommes formant ensemble \$15,884 ont été prises sur le fonds spécial du service secret et employées sans droit à des fins qui étaient étrangères, bien qu'elles lui aient été remboursées plus tard.

[10.] Les ex-ministres n'ont pas porté à la connaissance de leurs successeurs la balance qu'il y avait au crédit du sous-comité du conseil et ils ne leur ont fait aucune communication à cet égard.

(
tio
les
Joh
vo
nel
suc
ré l
née.
L
(1
port
vice
cons
de le
(2
ses p
la su
(3
cun
out é
impo
tisfa
fonds
(4
géné
nouve
une b
Conse
nistr
au suj
instru
novem

Dan
justica

" M
mai, l'
avions
pour le
charge
résolut
qui a é
vous tr
1872.
pense d
cette da
de Mo
demeur
avant
Mais M
qu'il s'
ments e
retenez
et ce au

Je c

A l'hon.

(11) Plus de deux ans après sa résignation, lorsqu'une autre personne remplissait les fonctions de ministre de la Justice, Sir John A. Macdonald, après avoir cessé d'avoir aucun contrôle légal ou constitutionnel sur ce fonds, pour l'emploi duquel ses successeurs étaient responsables, en a retiré la somme de \$6,600 ci-dessus mentionnée.

Le comité conclut comme suit :

(1) Que la pratique suivie, tel que rapporté ci-dessus, à l'égard des fonds du Service Secret, était tout à fait irrégulière et constituait chez ceux qui étaient chargés de leur emploi, un abus de confiance.

(2) Que des mesures devraient être prises pour faire rembourser au trésor public la susdite somme de \$6,600.

(3) Qu'attendu qu'il n'a pas été tenu aucun compte et que les chèques ou pièces ont été perdues ou détruites, il est devenu impossible de procéder à une audition satisfaisante des sommes dépensées sur les fonds du Service Secret.

(4) Qu'il était du devoir de l'auditeur-général de porter à la connaissance des nouveaux ministres le fait qu'il existait une balance au crédit du sous-comité du Conseil, et d'obtenir l'autorisation des ministres avant de donner à M. Drummond, au sujet de l'emploi de cette balance, les instructions contenues dans sa lettre du 4 novembre 1875.

Témoignage de M. Langton.

Dans ce témoignage on trouve les pièces justificatives suivantes :

23 novembre 1875.

" Mon cher Sir John,—Lorsque j'informai, l'autre jour, M. Mackenzie que nous avions reçu de vous un montant en argent pour le compte du service secret, il me chargea d'attirer votre attention sur une résolution du comité des Comptes Publics, qui a été soumise à la Chambre, et que vous trouverez à la page 173 des journaux de 1872. Je doute qu'il y ait eu aucune dépense de faite pour le service secret après cette date, vu que j'apprends de la Banque de Montréal que la balance actuelle est demeurée intacte pendant au-delà d'un an avant la résignation de votre ministère. Mais M. Mackenzie m'a fait comprendre qu'il s'attendait à avoir un état des paiements effectués avec les \$6,600, que vous retenez comme se trouvant déjà engagées, et ce aux termes de cette résolution.

Je demeure votre dévoué, etc.,

JOHN LANGTON,
Auditeur.

A l'hon. Sir John A Macdonald.

Banque de Montréal,
Ottawa, 12 novembre 1875.

Cher Monsieur,—Le compte spécial du fonds du Service Secret a été clos de la manière que vous l'autorisiez par votre lettre du 4 courant, en comptant à Sir John A. Macdonald la somme de \$6,600, le montant pour lequel il s'était engagé, tel qu'admis entre vous, et en transférant la balance de \$25,579.04 au crédit du receveur-général, tel qu'il appert par le reçu ci-inclus No. 66.

Votre dévoué,
A. DRUMMOND,
Gérant.

A John Langton, etc.,
Auditeur-général.

315. Et voici le reçu inclus ?—Oui monsieur
(No. 66.)

(Dupliquata pour le Département.)

Banque de Montréal,
Ottawa, 12 novembre 1875.

\$25,579.04.

Reçu du Très Honorable Sir J. A. Macdonald pour le compte de la balance transférée du fonds du Service Secret, la somme de vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix neuf piastres et quatre centins, laquelle somme figurera au crédit du receveur-général dans cette banque.

Signé en triplicata.

G. S. ROBERTSON,
pour le gérant.

Témoignage de Sir John A. Macdonald.

442. Il appert par le témoignage de M. Drummond que le 5 mars 1873, vous avez reçu toutes les pièces justificatives qu'il avait en sa possession jusqu'à cette date par rapport à ce fonds ?—Je vois par le témoignage de M. Drummond qu'il dit qu'il fut requis par le Ministre de la Justice. Je suppose que cela est correct dans un sens. Je n'ai jamais demandé verbalement ces papiers, mais je présume d'après son témoignage, bien que je ne m'en souviens pas, qu'il y a eu une demande de faite en mon nom comme ministre de la justice.

443. Et ont elles été reçues tel qu'il appert par la lettre produite ?—Je n'en ai pas de doute.

444. Les avez-vous encore ?—Je ne les ai pas.

445. Ont-elles été détruites ?—Je le présume, bien que ce ne soit pas par moi. Je n'en connais rien. Je présume qu'elles ont dû être détruites dans la crainte qu'elles pourraient compromettre des tiers, mais j'ignore si elles l'ont été ou non.

446. Vous n'avez pas de moyen de le savoir?—Non.

448. Il paraît que les pièces justificatives pour la période intermédiaire entre mars et août, ont été remises en août?—Il en est exactement de même pour ces pièces qui ont pu être fournies soit à la réquisition du département, soit pour le compte du comité en mon nom, qui se trouvait être le premier.

449. Votre réponse quant à la première série de pièces justificatives, s'applique à la seconde "*mutatis mutandis*"?—Oui; elles se trouvent justement dans la même position.

450. Avez-vous tenu un registre de quelques-uns de ces paiements?—Je n'ai pas tenu de registre.

Témoignage de M. Mackenzie.

M. McKenzie ensuite comparut devant le comité et fit la déclaration suivante:—Tard dans l'automne de 1875, M. Langton vint me trouver et me dit qu'il venait d'arriver quelque chose de bien extraordinaire, ou certaines paroles au même effet. Il me dit ensuite que Sir John Macdonald avait eu en sa possession environ \$25,000 des fonds du service secret, qu'il avait remboursés. J'exprimai mon étonnement de voir que je n'en avais jamais entendu parler auparavant, et je demandai à Monsieur Langton comment il se faisait qu'une telle chose pût avoir eu lieu sans que nous en eussions eu connaissance. Il secoua la tête et dit que réellement il ne le savait pas—qu'il n'en avait jamais eu d'idée avant que Sir John lui en eut parlé. Il me dit ensuite que Sir John gardait encore entre ses mains un montant de \$6,600 pour payer certaines réclamations pendantes. Je répliquai immédiatement "Sir John ne peut pas payer aucun montant pour acquitter des réclamations non liquidées. Elles doivent être payées d'une manière régulière, parce qu'elles tombent sous le coup de la résolution de la Chambre en 1872. Vous feriez mieux d'avertir de suite Sir John de cette objection que je soulève." Il me dit qu'il le ferait. Il me montra plus tard une réponse de Sir John à sa lettre, réponse dans laquelle il disait qu'il me verrait lorsqu'il viendrait à Ottawa. Lorsque Sir John arriva à l'ouverture des Chambres, j'allai le trouver, le deuxième ou troisième jour de la session, je pense, et je lui parlai de cette affaire. Je lui dis que toute cette affaire serait rapportée à la Chambre, et qu'elle devait l'être, à mon avis, bien prochainement, et qu'il était tout-à-fait impossible pour nous de sanctionner un pareil système de déboursier. Il me mentionna qu'il me

verrait sous peu de jours à ce sujet, et il cita, pour s'appuyer, ce qui s'était passé entre M. Langton et lui, ce qui, bien entendu, était à ma connaissance. Au bout de deux ou trois semaines après cela, autant que je puis me le rappeler (car n'ayant pas gardé de notes par écrit, je n'en suis pas bien certain), dans la troisième semaine de la session, je pense, je parlai de nouveau à Sir John à cet égard. Il était alors, je crois, bien indisposé; il ne venait pas fréquemment en Chambre, et il n'y était pas venu depuis une journée ou deux, lorsque je lui parlai. Je lui dis qu'aussitôt qu'il serait un peu mieux nous pourrions trouver un moyen par lequel je pourrais donner effet à l'intention que j'avais d'amener cette question devant la Chambre.

L'entrevue dont je lui parlai alors n'eut pas lieu, et environ quatre ou cinq jours, je pense avant la clôture de la session j'allai de nouveau le trouver et je lui dis que la session était si près de se terminer que je me croyais dans la nécessité de mentionner cette affaire à la Chambre, et que, vu que les faits avaient été portés à ma connaissance depuis des mois, il me semblait tout à fait inconvenant que je dusse demeurer plus longtemps le seul dépositaire de ces faits. Je lui remarquai que pour mon propre acquit, je trouvais qu'il était nécessaire de présenter à la Chambre un état de ces faits. Il me fit observer qu'il viendrait me trouver à mon bureau, et qu'il était probablement trop tard pour dire ou faire quoique ce fut en Chambre, attendu qu'un grand nombre de membres étaient partis. Il vint en effet à mon bureau. J'étais sous l'impression, avant qu'il eut parlé aujourd'hui, que c'était soit le jour de la prorogation, soit le jour auparavant, ou encore peut-être le jour après; c'était l'un de ces trois jours dans tous les cas. Il m'expliqua que M. le sénateur Campbell était la personne qui avait eu affaire avec les réclamants pour ces \$6,000; que la réclamation dans le principe était pour un montant beaucoup plus considérable, mais qu'elle avait été définitivement réduite à ce chiffre. Je crois qu'il mentionna que M. Campbell était personnellement responsable pour ce montant, ou qu'il s'était personnellement rendu responsable pour ce montant. Les \$600 étaient pour une autre affaire. Je dirai, néanmoins, que ce qu'il m'avait dit de cette affaire c'était effacé de ma mémoire, quand les choses qui se sont passées au comité sont venues me la rafraîchir. Je n'ai pas de doute qu'il ne me dit alors que ces \$600 étaient pour le service de la police secrète à Montréal. Certaines affaires avaient eu lieu à une époque antérieure.

548. M. Mackenzie dit que vous l'avez informé dans l'automne de 1875, lorsque vous avez eu la première conversation avec lui, qu'il était arrivé quelque chose de très extraordinaire; que vous veniez justement de constater dans quel état se trouvait cette partie des fonds du Service Secret. Cette déclaration semble ne pas s'accorder du tout avec celle que vous avez faite et dans laquelle vous dites que Sir John avait communiqué avec lui de toute cette affaire avant le changement du gouvernement?— Vers le temps de la résignation du dernier ministère, j'eus avec Sir John une conversation, dans laquelle il dit qu'il restait une balance des fonds du Service Secret, et qu'il existait des réclamations non liquidées, qui l'empêchaient de régler les affaires à cet égard. C'est là tout ce que j'en entendis dire; je ne m'occupai plus de cette affaire; je crus qu'il pouvait avoir payé ces réclamations, et lorsque l'argent fut remboursé, je dis à M. Mackenzie que nous avions reçu, sans nous y attendre, une somme d'argent qui ajoutait au revenu, mais sans exprimer beaucoup d'étonnement, parce que j'avais entendu dire auparavant qu'il y avait une balance, bien que je n'en connusse pas le montant. Lorsque je reçus le certificat du dépôt, j'en pris occasion de communiquer la chose à M.

Mackenzie, l'informant du fait que nous avions reçu le montant, et aussi qu'il existait une réclamation non liquidée.

549. Vous ne voulez pas donner à entendre à M. Mackenzie que c'était la première nouvelle que vous aviez eu de l'affaire?—J'avais su qu'il y avait une balance bien que je n'en connusse pas le montant.

550. Lui avez-vous mentionné cela?— Je me proposais de le lui mentionner, et je crois me rappeler l'avoir fait. Je suis bien certain de lui avoir dit, en remarquant que je n'avais pas les moyens de savoir à cette époque si tout le montant avait été tout remboursé ou s'il ne l'avait pas été. C'est ce dont je me souviens, mais à un aussi long intervalle il est impossible d'être parfaitement certain sur aucun point.

M. Mackenzie: Il n'y a pas très longtemps de cela. Tout ce que je puis dire c'est que pas un mot de tout cela ne me fut jamais dit.

M. Langton: Je n'ai pas voulu assurément laisser l'impression que c'était quelque chose que j'avais entendu dire pour la première fois.

M. Mackenzie: Ça été absolument l'impression sous laquelle vous m'avez laissé. Vos paroles ne pouvaient signifier autre chose.

